



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 10 et 27 mars 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 7 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Martine CHWICKO à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Philippe DUQUESNOY

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe VANTORRE



B030425_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Avion - ZI des 14 - Cession d'un terrain au profit de la SAS Bray Transports

Créée en 1954, la société BRAY Transports est une entreprise de transport routier assurant le transport de tous types de marchandises (grande distribution, emballages, e-commerce, recyclage, déchets). Ses flux sont essentiellement concentrés sur le quart Nord-Ouest du territoire national.

Historiquement implantée à Méricourt, elle emploie actuellement 245 salariés dont 190 chauffeurs. Sa flotte poids lourds est constituée de 130 moteurs et 240 remorques.

Depuis 2020, l'entreprise revendique sa place d'acteur de la transition écologique et de la décarbonation et prévoit de se doter d'une flotte de poids lourds électriques d'ici fin 2025. Transports BRAY est, en effet, engagé dans une politique de responsabilité sociétale avancée et labellisée ISO 26 000.

Le dirigeant, David BRAY, souhaite continuer à développer ses activités, mais le site de Méricourt n'offre plus de possibilité d'extension.

Afin de mener à bien ses projets, la SAS BRAY Transports, a sollicité l'acquisition d'un terrain d'environ 8 631 m², situé Zone Industrielle des 14 à Avion.

Le projet envisagé inclut le transfert de l'atelier poids lourds de Méricourt, la construction de cellules pour le développement de l'entreprise (SDP créée environ 1 000 m²), l'implantation d'une station service multi-énergies distribuant des énergies alternatives pour les poids lourds : biocarburants, bornes de recharge électrique et la construction de cellules locatives (SDP créée environ 1 000 m²).

Il s'accompagnerait du transfert de 6 emplois et de la création de 25 emplois supplémentaires d'ici 3 ans.

Le terrain convoité pourrait être cédé au prix de 25 € HT/m², conformément à la grille tarifaire du foncier à vocation économique validée par le Conseil Communautaire du 22 juin 2023.

Les frais liés à la transaction (notaire, TVA le cas échéant, géomètre...) seraient à la charge de l'acquéreur.

La promesse de vente préalable au transfert de propriété serait assortie d'une mise à disposition anticipée du terrain (notamment pour la réalisation d'études de sol).

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé n°2025-62065-11715 en date du 07/03/2025,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Avion en date du 21/03/2025.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la SAS BRAY Transports, sise 1702 rue de la Voye Grard à Méricourt (62680), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs aux parcelles référencées section AX n^{os} 571p, 680p, 682p, 685p, 687p au cadastre de la commune d'Avion ainsi que tous les actes subséquents.

Le transfert de propriété portera sur un terrain d'une surface d'environ 8 631 m² avant arpentage et sera conclu moyennant le prix de 25 € HT/m².

Tous les frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant...) liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

Précise que le montant de la recette sera versé au budget annexe action économique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 10 et 27 mars 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 7 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Martine CHWICKO à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Philippe DUQUESNOY

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe VANTORRE

B030425_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Liévin - Extension du Parc d'Activités Quadraparc - Cession d'un terrain au profit du groupe GORRIAS - Délibération modificative

Le Bureau Communautaire du 22 juin 2023 a autorisé la cession d'un terrain communautaire de l'extension du Parc d'Activités Quadraparc de 19 000 m², sur le territoire des communes de Liévin et Grenay, au profit du Groupe GORRIAS.

Le Groupe GORRIAS créé en 1987 à Liévin, est devenu l'un des principaux acteurs de la distribution de véhicules industriels Mercedes Benz en France. Le capital de la SAS est de 253 966 €.

Le réseau GORRIAS compte actuellement 10 concessions réparties dans les Hauts-de-France et en Normandie, et emploie environ 240 personnes.

Le siège social de la société est basé sur la Zone Industrielle de l'Alouette depuis sa création, sur une emprise devenue trop petite.

La société souhaite construire un nouveau siège pour le groupe et accueillir une nouvelle concession poids-lourds ainsi qu'un garage. 95 emplois sur le site sont prévus à terme, dont 20 créés.

Le prix de cession a été fixé à 65 € HT/m², tous frais (Notaire, TVA le cas échéant, ...) à la charge de l'acquéreur. Il s'agit d'un prix négocié entre les parties, qui tient compte des spécificités du site et des aménagements.

En effet, le lot est idéalement situé et dispose d'une grande visibilité et accessibilité depuis l'A21 et la RD58, axes très fréquentés.

De plus, dans le cadre des travaux d'aménagement, la CALL a réalisé la viabilisation, l'accès charretière, le nivellement du lot ainsi que le prétraitement à la chaux des plates-formes destinées à accueillir les futurs bâtiments.

Les conditions de paiement suivantes ont également été adoptées :

- versement de 30% du prix d'acquisition à la signature de l'acte,
- versement du solde, soit 70% du prix d'acquisition, au démarrage des travaux.

Le projet du groupe GORRIAS nécessitait l'acquisition d'un foncier de plus 21 000 m² environ mais une partie de cette emprise appartenait à la ville de Liévin et à l'Etat.

L'établissement intercommunal s'étant rendu propriétaire du foncier complémentaire, il y a lieu de délibérer à nouveau sur la cession totale du lot.

Vu l'évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques référencée 2025-62510-13472 en date du 5 mars 2025,

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute autre personne déléguée, à signer avec le groupe GORRIAS, sis 8 rue François Jacob à Liévin (62800), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, une promesse synallagmatique de vente et d'achat, ainsi que l'acte de cession relatifs à un terrain d'une superficie de 21 615 m² environ sous réserve d'arpentage, référencé section AH n°261p au cadastre de la ville de Grenay et section AB n°s191 et 192p au cadastre de la ville de Liévin.

La transaction sera conclue moyennant le prix de 65 € HT/m², selon les conditions suivantes :

- versement de 30% du prix d'acquisition à la signature de l'acte de vente,
- versement de 70% du prix d'acquisition au démarrage des travaux.

Tous les frais relatifs à la transaction (notaire, TVA le cas échéant, ...) seront supportés par l'acquéreur.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans le délai de 18 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduc.

La présente délibération annule et remplace la délibération D11 du Bureau Communautaire du 22 juin 2023.

Le montant de la recette sera versé selon l'imputation : budget Action Économique / Programme MQUAD II / Opération 20D14969/ Ligne de crédit 9524.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 10 et 27 mars 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 7 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Martine CHWICKO à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Philippe DUQUESNOY

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe VANTORRE



B030425_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Sallaumines - PA La Galance - Cession d'un terrain au profit de la SAS Transports LEROY

Créée en 1972 à Sallaumines et anciennement exploitée par la famille LEROY, la société « Transports LEROY » est une entreprise de transports routiers de frets interurbains et multimodal, assurant le transport de tous types de marchandises à l'échelle régionale, nationale et internationale.

L'entreprise a été rachetée en 2022 par le chef d'entreprise actuel : Monsieur Philippe MAYEUR.

En 2016, M. MAYEUR a fait l'acquisition de la société J.A LOMBART, entreprise de transports routiers urbains située à Anvin (62). Suite à la cessation du bail commercial de ses locaux à Anvin fin 2024, il a décidé de regrouper l'ensemble de ses activités sur le site de Sallaumines en 2025.

Les deux entreprises comptent aujourd'hui 137 salariés.

Dans ce contexte, la SAS Transports LEROY, souhaiterait acquérir un terrain d'environ 8 600 m², situé parc d'activités La Galance à Sallaumines.

Le projet envisagé se décomposerait en deux phases : la première consisterait à réorganiser des espaces de stationnement PL/VL, la seconde porterait sur la construction d'une extension du bâtiment existant d'environ 2 500 m² de surface de plancher.

Le projet s'accompagnerait de la création d'une vingtaine d'emplois supplémentaires d'ici 5 ans.

Le terrain serait cédé au prix de 25 € HT/m², conformément à la grille tarifaire du foncier à vocation économique validée par le conseil communautaire du 22 juin 2023.

Les frais liés à la transaction (notaire, TVA le cas échéant, géomètre...) seraient à la charge de l'acquéreur.

La promesse de vente préalable au transfert de propriété serait assortie d'une mise à disposition anticipée du terrain (notamment pour la réalisation d'études de sol).

A noter qu'une canalisation communautaire d'assainissement traverse le terrain convoité. Afin de préserver l'ouvrage et d'en garantir l'accès en cas d'intervention sur le réseau, l'acte de vente intégrera une servitude au profit de l'établissement intercommunal.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé n°2025-62771-10290 en date 21 février 2025,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sallaumines en date du 28/03/2025.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la SAS Transports LEROY, sise rue du Marais, Parc d'Activités La Galance, à Sallaumines (62430), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs aux parcelles référencées section AP nos 642, 644, 654, 662p, 663, 680p, 693, 695 et 698 au cadastre de la commune de Sallaumines ainsi que tous les actes subséquents.

Le transfert de propriété portera sur un terrain d'une surface d'environ 8 600 m² avant arpentage et sera conclu moyennant le prix de 25 € HT/m².

Tous les frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant...) liés à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au-delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

Précise que le montant de la recette sera versé au budget annexe action économique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 10 et 27 mars 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 7 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Martine CHWICKO à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Philippe DUQUESNOY

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe VANTORRE

B030425_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Office de Tourisme et du Patrimoine de Lens-Liévin Réhabilitation des bâtiments 16 et 18 Place Jean Jaurès à Lens - Académie de l'hospitalité Signature des avenants aux marchés de travaux

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a fait l'acquisition en juillet 2017 d'un ensemble immobilier situé aux numéros 16 et 18, Place Jean Jaurès à Lens, afin d'y développer un office de tourisme qui a depuis été livré (au numéro 16).

Sur le reste de l'ensemble immobilier (au numéro 18), un projet de création d'un espace de formation applicative aux métiers de la restauration, de l'hôtellerie et de l'accueil, à l'attention d'un public en insertion du territoire viendra compléter l'offre. Ce projet d'académie de l'hospitalité, en phase avec les demandes des professionnels de la filière HCR (Hôtel, Café, Restaurant), permettra de développer l'emploi touristique sur le territoire.

Par délibération du 6 mars 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a acté un investissement supplémentaire portant le coût d'opération à 2 292 640 € HT soit 2 751 168 € TDC (Toutes dépenses confondues : travaux, honoraires, études, maîtrise d'œuvre, aléas et frais) du fait de la prise en compte de l'achat de matériels de cuisine pédagogiques, et des réajustements budgétaires effectués afin de réduire à la fois les frais d'aléas et les révisions.

Les travaux de réhabilitation ont été lancés en mai 2024. Lors de ces travaux, il est apparu la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires ou modificatives :

- Lot 02 – Gros œuvre étendu : dépose de plancher, pose de nouveau plancher, travaux de consolidation, dépose des poutres, intervention sur la façade de l'office du Tourisme avec restructuration des supports

L'ensemble de ces modifications génèrent un surcoût cumulé pour les 3 avenants de 34 084,27 € HT soit 12,89% du montant initial du marché, soit 264 364,14 € HT :

- Lot 07 – Agencement / mobilier : la restructuration des espaces, des découvertes fortuites suite au curage du bâtiment nécessite d'adapter les aménagements prévus

L'ensemble de ces modifications n°1 génère un surcoût de 6 163,90 € HT soit 21,65% du montant initial du marché soit 28 470,90 € HT

Vu les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19/03/2025, le dépassement de 10% avec un montant de marché global supérieur à 1 million d'euros nécessite une délibération du Bureau.

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification n°3 au marché N°23S034 lot 2 « Gros œuvre étendu » attribué à l'entreprise PATFOORT BATIMENT.

Approuve la modification n°1 au marché N°23S034 lot 7 « Agencement/Mobilier » attribué à l'entreprise SARL ARRAS AGENCEMENT.

Autorise le Président à signer la modification n°3 au marché N°23S034 lot 2 « Gros œuvre étendu » attribué à l'entreprise PATFOORT BATIMENT.

Autorise le Président à signer la modification n°1 au marché N°23S034 lot 7 « Agencement/Mobilier » attribué à l'entreprise SARL ARRAS AGENCEMENT.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 751 168 € TTC sont prévus au budget sur l'imputation Budget Principal / MGOP-BG-TRAVAUX NEUFS / Opération 22D15821 / Ligne de crédit 11300 – 295 145 € TTC / ligne de crédit 11945 – 20 000 € TTC et ligne de crédit 11301 – 2 436 023 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 10 et 27 mars 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 7 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Martine CHWICKO à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Philippe DUQUESNOY

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe VANTORRE



B030425_D5

RESSOURCES ET MOYENS

Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité Articles L332-23 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 1° et 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communautaire,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les fonctions suivantes :

- Agent d'entretien, au sein des directions de la Coordination et la Mutualisation et du Patrimoine et du Cadre de Vie.
- Agent de Fourrière, au sein de la direction de la Coordination et de la Mutualisation
- Agent d'entretien polyvalent, au sein de la direction du Patrimoine et du Cadre de Vie.
- Soigneur Animalier, au sein de la direction du Patrimoine et du Cadre de Vie.
- Agent d'accueil, au sein de la direction de la Cohésion Sociale.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 24/03/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- de créer les emplois non permanents suivants :

Nombre de poste	Direction	Grade	Fonctions	Quotité
6	Coordination et Mutualisation	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien, Agent de Fourrière	Temps complet
14	Patrimoine et Cadre de vie	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent, Soigneur animalier	Temps complet

2	Cohésion sociale	Adjoint administratif	Agent d'accueil	Temps complet
---	------------------	-----------------------	-----------------	---------------

- que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires.

- de fixer la rémunération des agents recrutés sur la base des grilles indiciaires suivantes :

Grade	Echelon	Indice Brut	Indice majoré
Adjoint technique territorial	1er	367	366
Adjoint administratif territorial	1er	367	366

- d'imputer les dépenses afférentes à ces emplois sur les crédits prévus à cet effet.

- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 10 et 27 mars 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 7 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Martine CHWICKO à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Philippe DUQUESNOY

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe VANTORRE



B030425_D6

RESSOURCES ET MOYENS

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de créer les emplois correspondants, à compter du 4 avril 2025,

Le Président propose à l'Assemblée de procéder aux modifications nécessaires.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 24/03/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communautaire à compter du 4 avril 2025 :

CRÉATION :

Filière Administrative

- 1 poste Rédacteur principal 2^e classe,

Filière Culturelle

- 1 poste Attaché de conservation du patrimoine principal,

Filière Technique

- 1 poste Ingénieur,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18 H 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 10 et 27 mars 2025 adressées à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **26 délégués étaient présents et 7 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 26

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Justin CLAIRET, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Nadine DUCLOY, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Yves TERLAT, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 7

Monsieur Alain BAVAY à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Martine CHWICKO à Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Nicolas FRANCKE à Monsieur Frédéric ALLOÏ, Monsieur Alain LHERBIER à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Alain ROGER à Monsieur Philippe DUQUESNOY

Absent(s) excusé(s) : 3

Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe VANTORRE



B030425_D7

RESSOURCES ET MOYENS

Fonds de Concours aux Communes Rurales 2021 - Servins - avenant de prorogation

Par convention exécutoire en date du 19 Mai 2025, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à subventionner la commune de Servins au titre du Fonds de Concours Communes Rurales, sur la dotation de 2021, pour un projet de salle de cantine et espace périscolaire.

Cette convention vient à expiration le 19 Mai 2025 alors que le chantier devrait alors être seulement en phase de démarrage, pour une durée prévisionnelle de 9 mois.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant de prorogation d'une durée de 2 ans à compter de sa date exécutoire, à savoir le visa du contrôle de légalité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 24/03/2025

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de proroger par voie d'avenant la convention « FCCR 2021 » entre la commune de Servins et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, pour 2 ans à compter du visa dudit avenant par la Sous-Préfecture.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 22 900 €, sont prévus au budget 2025 sur l'imputation SCNERURALE- Code Opération 21115378 LC 11557.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.